

ACADEMIE ^{DES} BEAUX-ARTS

Prix de Gravure Mario Avati - Académie des beaux-arts Donation Helen et Mario Avati parrainée par CAFAmerica

Édition 2019

Règlement

Le Prix Mario Avati – Académie des beaux-arts a été créé en 2013 sous l'égide de l'Académie des beaux-arts en hommage au graveur Mario Avati, grâce à la donation Helen et Mario Avati et le parrainage de CAF America.

1. Objet

Le Prix a vocation d'encourager les artistes qui, par la qualité de leur œuvre contribuent à faire progresser l'art de la gravure, auquel Mario Avati a consacré sa vie.

Le Prix est destiné à récompenser l'œuvre gravé d'un artiste confirmé, de toute nationalité, qui utilise les techniques de l'estampe (taille douce, gravure sur bois, lithographie, sérigraphie et monotype).

2. Prix

Le montant annuel du Prix s'élève à 40 000 \$.

Le Prix est attribué chaque année.

A titre exceptionnel, le jury a la possibilité de décerner le Prix à deux candidats, entre lesquels le montant sera divisé en parts égales.

3. Modalités d'inscription

1^{ère} phase : inscriptions en ligne (indication sur la page dédiée du site de l'Académie, www.academie-des-beaux-arts.fr) jusqu'au 31 juillet 2019 inclus

- Pièce d'identité en cours de validité
- CV (en français et/ou anglais)
- 5 à 10 visuels de qualité d'œuvres représentatives du travail de l'artiste, mentionnant lisiblement le titre, les dimensions, les techniques et les dates de création de l'œuvre, ainsi que les nom, prénom et adresse de l'auteur.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date indiquée ci-dessus, de même que les candidatures ne correspondant pas aux critères requis, ne seront pas pris en considération.

2^{ème} phase : pour les candidats sélectionnés

Les candidats sélectionnés seront avertis par courrier électronique par l'Académie des beaux-arts et devront envoyer un maximum de cinq œuvres originales au secrétariat de l'Académie, accompagnées d'une enveloppe ou emballage retour préaffranchi.

Les candidats pourront compléter leur envoi par de la documentation (livre, catalogues, etc.)

Les dossiers devront porter la mention « Prix Mario Avati - Académie des beaux-arts ».

Secrétariat de l'Académie des beaux-arts

23 quai de Conti

CS 90618

75270 Paris cedex 06

Aucun dossier ne pourra être déposé directement à l'Académie.

L'envoi et le retour des œuvres ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité de l'Académie. Les candidats sont invités à souscrire une assurance personnelle couvrant les risques liés à l'envoi et au retour des œuvres.

Aucun frais de douane ne pourra être acquitté par l'Académie. Toute candidature accompagnée de frais de douane sera renvoyée à l'expéditeur.

4. Jury

Un jury international composé de personnalités du monde de l'estampe et présidé par le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts désignera le lauréat du Prix.

La durée du mandat des membres du jury est de trois ans, éventuellement renouvelable.

En cas d'égalité, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Le Jury règle lui-même ses critères et modalités de sélection et d'attribution. Ses décisions sont sans appel. Aucun recours fondé sur le déroulement et le résultat du Prix ne pourra être admis.

5. Calendrier

Mai 2019 : lancement de l'appel à candidatures et mise en ligne du bulletin d'inscription sur le site de l'Académie des beaux-arts, www.academie-des-beaux-arts.fr

31 juillet 2019 : date limite pour l'envoi des candidatures pour la phase de présélection

Passée cette date, aucune candidature ne sera retenue.

Septembre 2019 : réunion du jury et désignation du lauréat.

27 novembre 2019 : remise du prix sous la Coupole

2020 : Exposition des œuvres du lauréat à l'Institut de France (date à confirmer).

6. Remise du Prix

Le prix est remis chaque année au mois de novembre lors de la séance solennelle annuelle de l'Académie des beaux-arts, sous la Coupole de l'Institut de France.

7. Règlement

Le présent règlement peut être modifié partiellement ou totalement par l'Académie des beaux-arts, en accord avec les représentants d'Helen et Mario Avati, avec effet pour l'année suivante.

Le dépôt d'une candidature implique la soumission inconditionnelle de son auteur au présent règlement.

8. Exposition

Une exposition des œuvres du lauréat du concours sera organisée à l'Académie des beaux-arts/Institut de France.